

AVIS AU PUBLIC

Règlement général de la circulation

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, portant approbation d'un nouveau règlement général de la circulation a été approuvée par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 19 juin 2026 sous réf 322/26/CR.

Cette décision entre en vigueur 3 jours après sa publication.

L'introduction de ce règlement emporte l'abrogation du règlement général de la circulation de la commune de Bous du 7 juin 2019 et du règlement général de la circulation de la commune de Waldbredimus du 21 août 2013

La délibération prémentionnée est à la disposition du public à la maison communale (20, route de Luxembourg à 5408 Bous) aux heures d'ouverture et sur notre site internet bouswaldbredimus.lu.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation contre cette décision peut être introduit par ministère d'un avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la présente.

Bous, le 1^{er} juillet 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre



le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie que le présent avis a été publié et affiché au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 1^{er} juillet 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre:

le Secrétaire :